

## REUNION DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Robert, Maire.

Étaient présents : Magalie ROBERT, Jean-Louis MÉJANE, Sandra PERCHERON, Julien DOUSSINEAU – Adjoint ; Léon GOUHIER, Jérémy RODRIGUES, Gilles PERCHERON, Olivier BOURGINE, Marc PLESSIS.

Étaient excusés : Romain PRYLOUTSKY (pouvoir à Magalie ROBERT), Barbara DRUENNE, Hélène GUILLET-GUILLON, Philippe MAISONS (pouvoir à Julien DOUSSINEAU).

Monsieur Jérémy RODRIGUES est nommé secrétaire de séance.

Le quorum (7) est atteint (9).

### Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 13 septembre 2022,
- Création de poste,
- Décisions modificatives,
- Remplacement C15,
- Fonds d'Aide aux Jeunes,
- Questions Diverses.

### Délibérations adoptées :

- Création de poste,
- Décision modificative 2,
- Décision modification 3,
- Remplacement C15,
- Fonds d'Aide aux Jeunes.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### CÉATION DE POSTE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu des besoins des services périscolaires, pour l'école de Boisville-Allonnes, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 13/10/2022, un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 15 heures par semaine en raison des besoins du service périscolaire.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : Service à la cantine, Entretien de la cantine, Entretien de la Bibliothèque, Remplacement éventuel des agents techniques en cas d'absence.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur les emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-5 du CGFP pour un emploi permanent inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants pour pourvoir.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'expérience professionnelle dans le domaine de l'encadrement des enfants et du nettoyage des locaux.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques ou pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal autorise le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### DÉCISIONS MODIFICATIVES

#### DM2 - COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 14 379 € pour alimenter les comptes 739211 et 73928, comme suit :

- 14 379€ au compte 615 231 (entretien et réparation voirie),
- + 2 109€ au compte 73928 (Régul. CLECT CM),
- + 12 270€ au compte 739211 (Attribution compensation CM).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

### DM3 - COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants suite à la conclusion du prêt pour l'achat du tracteur qui n'avait pas été pris en compte dans le BP :

- 5 500€ au compte 2135 (travaux),
- +5 500€ au compte 1641 (Emprunts),
- 200 € au compte 61551 (entretien et réparation),
- + 200 € au compte 66111 (intérêts).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

### REMPLACEMENT C15

Monsieur Jean-Louis Méjane présente deux devis, pour l'achat d'un utilitaire électrique en remplacement du C15, qui a 25 ans et qui ne passe plus au contrôle technique.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'acquérir un Kangoo Renault au prix de 26 987.56€TTC, et demande que cet investissement soit porté par le fonds de concours de Chartres Métropole.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le bon de commande, afin de pouvoir bénéficier du véhicule dès que possible.

### FONDS D'AIDES AUX JEUNES

Madame le Maire donne lecture de la demande du Conseil Départemental 28, proposant une participation, afin de venir en aide aux jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à ce fonds FAJ pour 100€, au titre de l'année 2022.

### QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- que le projet de lotissement est en cours d'investigation.
- qu'il est nécessaire d'informer la population de Boisville que la boulangerie n'a pas été rachetée par la commune, comme interprété par les lecteurs du magazine de l'agglomération de Chartres Métropole. Seule une demande de subvention préventive a été faite par la commune, au cas où, l'acquisition n'aurait pas été possible par les repreneurs, afin de ne pas laisser notre seul et unique commerce de Boisville, partir. Nous souhaitons une bonne vie au nouveau commerce O'Rollet Chaud de Boisville la Saint Père.
- une réunion en Visio aura lieu demain, 13/10/2022, avec la société XP fibre, afin de connaître les modalités de raccordement des fermes isolées à la fibre optique.

Monsieur Julien Doussineau informe que l'étude de vendre les logements sociaux est en cours.

Monsieur Jean-Louis Méjane informe que :

- le bouchage des trous dans les rues est en cours,
- le city-stade a été restauré et les jeux enfants sont en cours de rénovation,
- un Eclairage sera installé entre de la salle des fêtes et le tennis couvert, ainsi qu'à la sortie du tennis,
- les logements devraient être terminés début novembre,
- les menuiseries de la mairie et la bibliothèque devraient arriver en fin d'année, les travaux de ravalement suivront, le tout devrait être terminé au printemps,
- la salle de conseil devrait être refaite en début d'année.
- Monsieur Fauconnier doit partir en retraite en fin d'année 2023, il est nécessaire de trouver une personne polyvalente, afin de faire équipe en binôme pendant 6 mois, avant son départ,
- un sens interdit a été volé rue des Déportés,
- une commission des travaux aura lieu prochainement,

Madame Sandra Percheron rappelle :

- que la cérémonie du 11 novembre approche, un mail sera adressé,
- une réunion aura lieu pour la préparation du Noël,

Monsieur Léon Gouhier rappelle que les panneaux de flèches bleues sont manquants sur la commune. Monsieur Jean-Louis Méjane informe que les devis ont été reçus et qu'ils seront évoqués en commission des travaux.

Monsieur Gilles Percheron demande quand le Département va refaire la rue de la Libération ? Monsieur Jean-Louis Méjane informe qu'un mail a été envoyé au Département, actuellement pas de réponse.

Monsieur Olivier Bourguin demande si le problème d'eau dans le chemin, rue des Déportés est élucidé ? Monsieur Jean-Louis Méjane informe que les habitants ont une fuite d'eau.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,  
Magalie ROBERT

Le secrétaire de séance,  
Jérémy Rodrigues